

# Cfdt:

SECTION SYNDICALE CFDT | EFS-CPDL

## LETTRE D'INFORMATION

### AVRIL 2025

Cfdt:  
ÉTABLISSEMENT  
FRANÇAIS DU SANG

**TOUJOURS  
1<sup>er</sup> SYNDICAT**  
à l'EFS-CENTRE PAYS DE LA LOIRE  
PREMIERS GRÂCE À VOUS,  
ENGAGÉS AVEC VOUS



EFS CPDL

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Rejoignez-nous,  
Scannez le QRcode



## EDITO

### « Le 1er Mai : Ensemble, défendons le progrès social ! »

Ce 1er Mai, la **CFDT** réaffirme son engagement en faveur d'une société plus juste, plus solidaire et plus durable. Dans un contexte de crises multiples – inflation, précarité, transitions écologiques et numériques –, les droits des travailleuses et travailleurs doivent plus que jamais être au cœur des priorités. La **CFDT** porte depuis toujours des combats essentiels : revalorisation des salaires, amélioration des conditions de travail, égalité professionnelle, formation tout au long de la vie... Autant de chantiers pour lesquels nous continuerons à nous mobiliser, par le dialogue et l'action collective.

Mais le 1er Mai, c'est aussi l'occasion de rappeler que le progrès social ne se fera pas sans les salariés. Face aux reculs des droits, aux pressions managériales et aux politiques d'austérité, notre syndicat reste un rempart pour défendre nos acquis et en gagner de nouveaux. En cette journée internationale des travailleurs, la **CFDT** appelle à l'unité et à la solidarité. Parce que c'est ensemble, dans le respect de nos différences, que nous construirons un avenir meilleur.

### Projet d'actualisation de la charte des utilisateurs et des administrateurs des systèmes d'information de l'EFS.

La **CFDT** a relevé quelques points négatifs:

- Complexité du langage : Le document peut être perçu comme complexe ou difficile à comprendre pour les utilisateurs sans formation technique;
- Charge administrative : L'obligation de se conformer à des règles strictes peut être vue comme une contrainte administrative supplémentaire;
- Sanctions dissuasives : La mention de sanctions pourrait créer un climat de crainte ou de réticence chez certains utilisateurs, en sachant que les règlements intérieurs (RI) sont différents d'une région à l'autre.

La **CFDT** aurait souhaité un langage plus simple pour l'adhésion et la compréhension des utilisateurs.

Selon les élus **CFDT**, une mise en place d'un règlement intérieur unique (RI) à l'EFS serait la suite logique à cette charte.

Prenez vraiment le temps de lire cette charte pour ne pas vous mettre en défaut et risquer une sanction.

## Charte des utilisateurs



## Site Angers



### Consultation sur le remplacement des réseaux EG et ECC sur le site d'Angers.

Face à la vétusté des réseaux d'Eau Glacée et d'Eau Chaude Chauffage et du risque important de fuites, les élus **CFDT** ont donné un avis favorable et espèrent que la planification et la réalisation des travaux seront respectées et impacteront le moins possible les conditions de travail et de santé des salariés.

## Ambition Plasma, modification des horaires des maisons du don de la région.

À travers les différents aménagements des organisations sur les maisons du don de la région, on peut voir que la direction privilégie les poches à l'humain. Les chiffres annoncés seront difficilement atteignables si des postes ne sont pas créés. Sur les sites de la région, ce sont les mêmes retours qui sont faits à la

### CFDT :

- “Ça sera impossible” ;
- “Depuis que je suis là, je vois les conditions de travail se dégrader” ;
- “Il faudrait leur rappeler qu'on sait pourquoi on prélève, s'il y a des gens malades, on n'est pas responsables” ;
- “Qu'on arrête de nous infantiliser” ;
- “Je ne suis pas sûr.e de pouvoir tenir dans ces conditions” ;
- “La direction régionale nous impose des quantités qui sont irréalisables” ;
- ...

Les élus **CFDT** du CSE sont inquiets au sujet de ce projet «Ambition Plasma» et ne cessent de le dire à la direction régionale. Combien de temps vont tenir les personnels? Est-ce ainsi qu'on fidélise ses salariés ? S'ajoute à cela, la hausse des risques psycho-sociaux et du risque routier suite aux modifications des horaires (difficiles, sans pause, ou des pauses en fin de journée).

La **CFDT** a demandé avec vigueur que la pause soit placée en milieu de séquence de travail et non à la fin; la direction répond: «on ne va quand même pas enlever un créneau pour les pauses». La **CFDT** vous laisse juge de la considération de la direction à l'égard des personnels de prélèvement.

Que ce soit en milieu de séquence ou à la fin (malheureusement!) prenez votre pause qui est du temps de travail effectif : ce n'est pas le cas pour beaucoup d'entreprises (le code du travail prévoit la pause hors temps de travail effectif). Ce sont les négociations syndicales qui ont permis cet avantage.

La **CFDT** demande à la direction de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) au vu des modifications imposées par cette nouvelle organisation. La direction n'en voit pas la nécessité: pour elle, «Ambition Plasma» ne rajoute pas de risque. À vous de juger !

Il est prévu dans le PAPRI Pact 2023 et reporté de PAPRI Pact en PAPRI Pact sous la ligne 16 de réduire la pénibilité liée aux torsions de 30° du tronc pour les personnels de collecte et de trouver une solution pérenne pour tous les sites de collectes fixes et mobiles. Pour la **CFDT**, la finalisation rapide de ce plan d'action décidé par la direction est nécessaire avec les modifications engendrées par “Ambition Plasma”

Pour toutes ces raisons, la **CFDT** donne des avis négatifs sur les projets de réorganisation des MDD suite à l'«ambition plasma» et espère que la direction les fera encore évoluer aux bénéfices de la santé des personnels.

## Ambition Plasma



## Chèques

CULTURE

Vous trouverez en pièce jointe le mode opératoire afin de vous aider pour la commande des chèques Culture.

## Up Chèque Culture



## Maladie professionnelle : le parcours du combattant.

Une maladie est dite professionnelle si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle et si elle figure dans un des tableaux du régime général ou agricole de la Sécurité sociale.

**Démarches à effectuer** (selon le site service-public.fr) :

### 1 Faire la déclaration de reconnaissance de maladie professionnelle.

Vous pouvez demander la reconnaissance de l'origine professionnelle de votre maladie si votre médecin traitant constate une détérioration de votre état de santé lié à votre travail. Pour ce faire, vous devez :

- remplir un formulaire (Cerfa 16130\*01) dans les 15 jours suivant le début de votre arrêt de travail, envoyer les 2 premiers volets à votre CPAM et conserver le 3ème ;
- y joindre les documents suivants :
  - Les 2 premiers volets du certificat médical initial établi par votre médecin, qui précise la maladie et la date de sa 1ère constatation médicale (vous conservez le 3ème volet)
  - L'attestation de salaire établie par votre employeur (sauf si l'employeur l'adresse directement à votre CPAM).
  - Le résultat des examens médicaux complémentaires (s'ils ont été prescrits).

### 2 Votre CPAM informe votre employeur.

Vous n'avez pas de démarche à faire auprès de votre employeur. Votre CPAM lui adresse une copie de votre déclaration de maladie professionnelle. À ce moment, l'employeur pourra émettre des réserves sur le caractère professionnel ou non de la maladie.

### 3 Votre CPAM examine votre dossier.

La CPAM dispose d'un délai de 120 jours pour examiner votre dossier et se prononcer à compter de la réception. Elle peut demander un examen médical ou une enquête complémentaire. En parallèle, le comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) a 4 mois pour émettre son avis.

### 4 Réception de la décision de votre CPAM.

La décision est envoyée au demandeur, à l'employeur et au médecin traitant. Dans l'hypothèse où le caractère professionnel est reconnu, l'employeur peut contester la décision.

### 5 En cas de reconnaissance de la maladie professionnelle.

Vous pouvez alors percevoir :

- des indemnités journalières plus élevées qu'en cas de maladie non professionnelle,
- une indemnisation spécifique liée à votre incapacité permanente.

Après réception de votre déclaration de maladie professionnelle, la CPAM vous remet une feuille de maladie professionnelle qui vous permet de bénéficier de la gratuité des soins liés à votre maladie. Vous devez présenter cette feuille à chaque professionnel de santé. Il y mentionnera les actes effectués. Cette feuille est valable jusqu'à la fin du traitement. À la fin du traitement ou dès qu'elle est entièrement remplie, vous devez adresser cette feuille à votre CPAM qui vous en délivre une nouvelle si nécessaire.



lien vers les  
tableaux des  
maladies  
professionnelles  
Site de l'INRS



lien vers la  
réglementation  
des tableaux des  
maladies  
professionnelles  
Site de l'INRS

## Calendrier



### Rappel :

- Choix des repos P4 et pose du congé Rentrée Scolaire (si cette ½ journée est prise fin août) : **vendredi 23 mai.**
- Virement salaire avec variables comprises entre le 01 et le 30 avril 2025 : **mardi 27 mai.**
- Date limite des congés payés du 1er octobre au 31 janvier : **dimanche 1er juin.**

Visites programmées de vos élus **CFDT** du CSE :

- Cfdt:** Le jeudi 15 mai : ABG, Skyline et Blois;
- Cfdt:** Le mardi 20 mai : Orléans;
- Cfdt:** Le mardi 27 mai : Chartres et La Roche sur Yon.



**Vos élus CFDT  
du CSE vous  
rendent visite**

## Contacts



Elodie Bernard, déléguée syndicale régionale **CFDT** EFS/CPDL  
[elodie.bernard44@orange.fr](mailto:elodie.bernard44@orange.fr) / 06 71 11 29 08

Carole Foratier, déléguée syndicale régionale **CFDT** EFS/CPDL  
[foratier.carole@gmail.com](mailto:foratier.carole@gmail.com) / 06 88 60 56 33

La **CFDT**, c'est des infos à destination de tous les salariés. Et aussi des infos régulières réservées aux adhérents.

Si vous souhaitez adhérer, n'hésitez pas à prendre contact ou à utiliser le bulletin d'adhésion qui se trouve en pièce jointe !

# Cfdt:

**ÉTABLISSEMENT  
FRANÇAIS DU SANG**  
CENTRE-PAYS-DE-LA-LOIRE



**Rejoignez  
nous !**